



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 10-août-2018

Date de révision : 10-août-2018

Version 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	Ambi Pur Car – fleur naissante - vleugje bloesem
Identificateur de produit	90775484_RET_CLP_EUR
Synonymes	PA00203350
Produit commercial	Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	À destination du grand public
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie d'utilisation	PC3 - Produits d'assainissement de l'air
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit Non alimenté et continu

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité FRANCE
Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France)
Tel. 01.40.88.55.11

BELGIQUE ET LUXEMBOURG
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853
Strombeek-Bever (Belgique)
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale
81 – 1090 Bruxelles (Belgique)
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail Courriel : pgsds.im@pg.com
pgsds.im@pg.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59
Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245
Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
Éviter le contact avec la peau et les yeux
P280 - Porter des gants de protection
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification: Aucun composant PBT et vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification (Règ. 1272/2008)	Facteur M (chronique)	Facteur M (aigu)
PPG-2 Methyl Ether	34590-94-8	252-104-2	01-2119450011-60	>30	NC	1	1
Linalool	78-70-6	201-134-4	01-2119474016-42	10 - 20	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Benzyl Acetate	140-11-4	205-399-7	01-2119638272-42	5 - 10	Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate	20298-69-5	243-718-1	01-2119970713-33	5 - 10	Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Tricyclodecanyl Propionate	68912-13-0	272-805-7	01-2119969447-21	1 - 5	Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	203-161-7	01-2119970582-32	1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
Amyl Cinnamal	122-40-7	204-541-5	01-2119978288-18	1 - 5	Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1

Terpineol	8000-41-7	232-268-1		1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Trimethylhexyl Acetate	58430-94-7	261-245-9		1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Methyl Decenol	81782-77-6	279-815-0	01-2119983528-21	<1	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Tetramethylbicyclo-2-hepten e-2-propionaldehyde	33885-52-8	251-718-8		<1	Skin Sens. 1B(H317)	1	1
Hexyl Salicylate	6259-76-3	228-408-6	01-2119638275-36	<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Nectaryl	95962-14-4	404-240-0	01-2119446649-25	<1	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Allyl Heptanoate	142-19-8	205-527-1	01-2119488961-23	<1	Acute Tox. 3 (Oral)(H301) Acute Tox. 3 (Dermal)(H311) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
Alpha-Isomethyl Ionone	127-51-5	204-846-3		<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
2,4-Dimethyl-3-Cyclohexene Carboxaldehyde	68039-49-6	268-264-1	01-2119982384-28	<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Delta-Damascone	57378-68-4	260-709-8	01-2119535122-53	<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1A(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Ethyl Trimethylcyclopentene Butenol	28219-61-6	248-908-8	01-2119529224-45	<1	Eye Irrit. 2(H319) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
rose ketone-2	23726-91-2	245-842-1		<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures après inhalation

Toux. Éternuements. Céphalées. Somnolence. Vertiges. Dyspnée.

Symptômes/blessures après contact cutané

Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.

Symptômes/blessures après contact oculaire

Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.

Symptômes/blessures après ingestion

Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Un jet d'eau sous pression constitue un moyen d'extinction inefficace.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Aucun danger d'incendie. Non combustible.

Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion Le produit n'est pas explosif.

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Conseils à destination des secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Méthodes de nettoyage Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Autres informations Sans objet.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Autres informations Consulter les sections 8 et 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit. Utiliser des désodorisants ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles Voir la section 10.

Matières incompatibles Voir la section 10.

Interdictions relatives au stockage Sans objet.

mixte

Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales Aucune information disponible

Nom chimique	No.-CAS	Suisse	Belgique	France	Union européenne
PPG-2 Methyl Ether	34590-94-8	STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 300 mg/m ³	TWA 50 ppm TWA 308 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³	S* TWA 50 ppm TWA 308 mg/m ³
Benzyl Acetate	140-11-4		TWA 10 ppm TWA 62 mg/m ³		

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Consommateurs

Nom chimique	No.-CAS	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Linalool	78-70-6		15 mg/cm ²	1.2 mg/kg bw/d
Hexyl Salicylate	6259-76-3		0.885 mg/cm ²	1.25 mg/kg bw/d

Nom chimique	No.-CAS	Consommateur – inhalation, court terme – systémique	Consommateur – cutanée, court terme – locale et systémique	Consommateur – orale, long terme – locale
Linalool	78-70-6	4.1 mg/m ³	2.5 mg/kg bw/d	
Hexyl Salicylate	6259-76-3	2.19 mg/m ³	12500 mg/kg bw/d	

Nom chimique	No.-CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Linalool	78-70-6	0.2 mg/kg bw/d		15 mg/cm ²
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	0.83 mg/kg bw/d		0.00372 mg/cm ²
Methyl Decenol	81782-77-6	0.06 mg/kg bw/d		0.02 mg/cm ²
Hexyl Salicylate	6259-76-3	0.625 mg/kg bw/d		
Allyl Heptanoate	142-19-8	2.3 mg/kg bw/d		

Nom chimique	No.-CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Linalool	78-70-6	0.7 mg/m ³	1.25 mg/kg bw/d
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	1.45 mg/m ³	0.83 mg/kg bw/d
Methyl Decenol	81782-77-6	0.22 mg/m ³	0.25 mg/kg bw/d
Hexyl Salicylate	6259-76-3	2.19 mg/m ³	12500 mg/kg bw/d
Allyl Heptanoate	142-19-8	4.1 mg/m ³	2.3 mg/kg bw/d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	No.-CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Linalool	78-70-6	0.2 mg/L	0.02 mg/L	2 mg/L
cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate	20298-69-5	0.011 mg/L	0.0011 mg/L	0.017 mg/L
Tricyclodecanyl Propionate	68912-13-0	0.02 mg/L	0.002 mg/L	0.025 mg/L

Cyclamen Aldehyde	103-95-7	0.00109 mg/L	0.00011 mg/L	0.01092 mg/L
Methyl Decenol	81782-77-6	0.0004 mg/L	0.00004 mg/L	0.004 mg/L
Hexyl Salicylate	6259-76-3	0.000357 mg/L	0.0000357 mg/L	0.00357 mg/L
Allyl Heptanoate	142-19-8	0.00012 mg/L	0.000012 mg/L	0.0012 mg/L

Nom chimique	No.-CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Linalool	78-70-6	2.22 mg/kg sediment dw	0.222 mg/kg sediment dw	10 mg/L
cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate	20298-69-5	1.5 mg/kg sediment dw	0.15 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Tricyclodeceny Propionate	68912-13-0	2.67 mg/kg sediment dw	0.267 mg/kg sediment dw	5.3 mg/L
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	0.126 mg/kg sediment dw	0.0126 mg/kg sediment dw	1 mg/L
Methyl Decenol	81782-77-6	0.04484 mg/kg sediment dw	0.004484 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Hexyl Salicylate	6259-76-3	0.272 mg/kg sediment dw	0.0272 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Allyl Heptanoate	142-19-8	0.012 mg/kg sediment dw	0.0012 mg/kg sediment dw	10 mg/L

Nom chimique	No.-CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Linalool	78-70-6	0.327 mg/kg soil dw		
cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate	20298-69-5	0.293 mg/kg soil dw		
Tricyclodeceny Propionate	68912-13-0	0.521 mg/kg soil dw		
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	0.0245 mg/kg soil dw		
Methyl Decenol	81782-77-6	0.00945 mg/kg soil dw		
Hexyl Salicylate	6259-76-3	0.0542 mg/kg soil dw		
Allyl Heptanoate	142-19-8	0.00233 mg/kg soil dw		

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Équipement de protection individuelle

Aucune information disponible

Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps

Porter des gants appropriés.

Protection respiratoire

Sans objet.

Dangers thermiques

Sans objet.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	Transparent	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	Aucune donnée disponible	Solution non aqueuse
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point / intervalle d'ébullition	> 150 °C	

Sensibilisation respiratoire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dans le mélange

Nom chimique	No.-CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Linalool	78-70-6	2790 mg/kg bodyweight (rat)	-	-
cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate	20298-69-5	4600 mg/kg bodyweight (rat)	-	-
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	3810 mg/kg bodyweight (rat)	-	-
Allyl Heptanoate	142-19-8	218 mg/kg (rat)	810 mg/kg (rabbit)	3 mg/l/4h (rat)
Delta-Damascone	57378-68-4	1400 mg/kg (rat)	-	-

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Effets d'écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë

Nom chimique	No.-CAS	Toxique pour les poissons	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Linalool	78-70-6	27.8 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	156.7 mg/L (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 96 h)	59 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	> 100 mg/L (OECD 209; 3 h)
cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate	20298-69-5	5.6 mg/L (EC 440/2008 C.1; Danio rerio; 96 h)	4.2 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	17 mg/L (EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h)	-
Tricyclodecanyl Propionate	68912-13-0	6.7 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)	2.5 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	> 14 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	245 mg/L (ISO 8192; 0.5 h)
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	1.092 mg/L (QSAR ECOSAR v1.11; 96 h)	3.8 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h)	1.4 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	100 mg/L (OECD 209; 3 h)
Methyl Decenol	81782-77-6	3 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)	3.8 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h)	0.4 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Hexyl Salicylate	6259-76-3	1.34 mg/L (EC 440/2008 C.1; Danio rerio; 96 h)	0.61 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	0.357 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Allyl Heptanoate	142-19-8	0.117 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	3 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	0.89 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-

Toxicité chronique

Nom chimique	No.-CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Linalool	78-70-6		54.3 mg/L (DIN 38412 L 9;		> 100 mg/L (OECD 209; 0.125 d)

			Desmodemus subspicatus; 4 d)		
cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate	20298-69-5		0.57 mg/L (OECD 201; Desmodemus subspicatus; 3 d)		100 mg/L (OECD 301 F; 61 d)
Tricyclodeceny Propionate	68912-13-0		1.8 mg/L (OECD 201; Desmodemus subspicatus; 3 d)	1 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	53 mg/L (ISO 8192; 0.5 h)
Cyclamen Aldehyde	103-95-7		0.7 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)		
Methyl Decenol	81782-77-6		1.3 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)		
Hexyl Salicylate	6259-76-3		0.15 mg/L (OECD 201; Desmodemus subspicatus; 3 d)		
Allyl Heptanoate	142-19-8		0.158 mg/L (OECD 201; Desmodemus subspicatus; 3 d)		

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Nom chimique	No.-CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)
PPG-2 Methyl Ether	34590-94-8	Biodégradable.	96% DOC; OECD 301 F; 75% (10 d)
Linalool	78-70-6	Biodégradable.	64.2% O ₂ ; OECD 301 D; 28 d
cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate	20298-69-5		43% O ₂ ; OECD 301 F; 28 d
Tricyclodeceny Propionate	68912-13-0		15% O ₂ ; OECD 301 F
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	Biodégradable.	65.5% CO ₂ ; OECD 301 B; > 60% (10 d)
Methyl Decenol	81782-77-6	Biodégradable.	73% O ₂ ; OECD 301 F; > 60% (10-d)
Hexyl Salicylate	6259-76-3	Biodégradable.	91% O ₂ ; OECD 301 F; 82% (10 d)
Allyl Heptanoate	142-19-8	Biodégradable.	81% O ₂ ; OECD 301 F; > 60% (10-d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Nom chimique	No.-CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
PPG-2 Methyl Ether	34590-94-8	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	0.004
Linalool	78-70-6	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	2.84
cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate	20298-69-5	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	4.8
Tricyclodeceny Propionate	68912-13-0	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	4.4
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.4
Methyl Decenol	81782-77-6	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.9
Hexyl Salicylate	6259-76-3	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	5.5

Allyl Heptanoate	142-19-8	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.97
------------------	----------	---	------

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité Aucune information disponible.

Nom chimique	No.-CAS	log Koc
cis-2-tert-Butylcyclohexyl Acetate	20298-69-5	1300 (OECD 121)
Tricyclodecenyyl Propionate	68912-13-0	1288.24955 (OECD 121)
Cyclamen Aldehyde	103-95-7	1122.02 (OECD 121)
Methyl Decenol	81782-77-6	1174.89 (OECD 121)
Allyl Heptanoate	142-19-8	968.3 (QSAR)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés Éliminer conformément aux réglementations locales.

considérations relatives à l'élimination Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7.

Code de déchets du CED 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

13.2 Informations supplémentaires

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

14.1 Numéro ONU Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Sans objet
14.4 Groupe d'emballage Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement Non réglementé
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Aucune information disponible

IATA

14.1 Numéro ONU Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le Sans objet

transport

- 14.4 Groupe d'emballage Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement Non réglementé

ADR

- 14.1 Numéro ONU Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Sans objet
14.4 Groupe d'emballage Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement Non réglementé

RID

- 14.1 Numéro ONU Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Sans objet
14.3 Classe de danger Sans objet
14.4 Groupe d'emballage Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement Non réglementé

ADN

- 14.1 Numéro ONU Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Sans objet
14.3 Classe de danger Sans objet
14.4 Groupe d'emballage Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement Non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

Autres réglementations, restrictions et interdictions Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006).

Information sur les législations nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Date d'émission : 10-août-2018
Date de révision : 10-août-2018
Motif de la révision Sans objet

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
DNEL : Niveau dérivé sans effet
IATA - Association internationale du transport aérien
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)
OEL : Limite d'exposition professionnelle
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée

Catégorie 2 Méthode de calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 Méthode de calcul

Sensibilisation cutanée

Catégorie 1 Méthode de calcul

Toxicité aquatique chronique

Catégorie 3 Méthode de calcul

16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H311 - Toxique par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H331 - Toxique par inhalation
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

Fin de la FDS